

Décision concernant la dixième question à l'ordre du jour: Suivi de la résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées par la Conférence à sa 102^e session (2013)

Le Conseil d'administration a pris note de la situation relative au transfert des pouvoirs au Myanmar après les élections générales de novembre 2015 et prié le Directeur général:

a) de présenter au Conseil d'administration, à sa 328^e session (novembre 2016), un cadre pour la future collaboration de l'OIT avec le Myanmar, en vue notamment de l'élimination du recours au travail forcé et de la promotion de la liberté syndicale;

b) de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que, dans l'intervalle, le Protocole d'entente complémentaire et le Mémoire d'accord et son plan d'action soient reconduits.

(Document GB.326/INS/10, paragraphe 14, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)